

Mairie de Saint-Denis

Boîte postale 269
93205 Saint-Denis

cedex

TELEPHONE

01 49 33 66 66

TELECOPIE

01 49 33 69 69

SITE INTERNET

www.ville-saint-denis.fr

Direction de l'habitat durable
2024/DHD/ 1057

**ARRÊTE PORTANT
MISE EN DEMEURE DE
QUITTER LES LIEUX**

Confluence Seine et Canal
Saint-Denis, en contrebas de
la Nationale 14
93200 SAINT-DENIS

Le Maire de la Ville de SAINT-DENIS,

Vu le Code Général des Collectivités
Territoriales et notamment ses articles
L.2212-1 et suivants ;

Vu les rapports d'information de la police
municipale en date du 29 avril 2024
constatant la présence d'un campement à
la confluence de la Seine et du Canal
Saint-Denis, en contrebas de la Nationale
14, et mettant en exergue le danger pour
la sécurité publique engendré par la
présence de ce camp ;

Vu le rapport de visite des inspecteurs de
salubrité de la Commune en date du 29
avril 2024 faisant état des risques pour la
sécurité et la santé publiques engendrés
par la présence du campement susvisé,

10 H45 NOTIFIÉ
LE 12.05.2024.

CONSIDERANT que ce campement de fortune est installé, sans droit ni titre, sur une
parcelle située à Saint-Denis, propriété de la Ville de Paris.

CONSIDERANT que ce campement est composé de 9 constructions précaires le long
de la Nationale 14 et occupées *a minima* par une dizaine d'occupants rencontrés sur site
lors de la visite

CONSIDERANT les risques d'incendie élevés au regard :

- ▶ De la présence de poêles à bois installés de façon précaire dans tous les
baraquements
- ▶ De la nature des matériaux inflammables constituant le mode constructif des
habitations de fortune (planches de bois, bâches en PVC, tapis, etc)
- ▶ De l'accumulation d'encombrants et de déchets qui sont de nature à entraîner
une rapide propagation des flammes en cas de départ de feu (bois, tissus, bâches
en PVC, plastiques, etc.)

CONSIDERANT les conséquences qui seraient engendrées par le déclenchement d'un
tel incendie :

- ▶ Danger de mort pour les occupants du site
- ▶ Risques d'intoxication pour les occupants du campement en raison de la
présence de matériaux contenant des solvants (peinture, bois agglomérés),
d'objets en plastique (divers câbles, bâches, bouteilles, etc.) ainsi que de
matériaux électroniques (télévision, etc.)
- ▶ Risque de dégagement de fumée opaque réduisant la visibilité des
automobilistes empruntant la Nationale 14 ainsi que la rue Paul Eluard.

CONSIDERANT que le risque d'incendie est aggravé du fait de la difficile
accessibilité du terrain aux secours

CONSIDERANT, les risques d'intoxication au monoxyde de carbone en raison de l'utilisation de poêles à bois dans des baraquements non prévus à cet effet.

CONSIDERANT, le risque d'explosion dû à l'entreposage de bouteilles de gaz,

CONSIDERANT le risque structurel d'effondrement des baraquements en raison de la précarité de leur construction ainsi que de leur établissement sur un terrain non prévu à cet effet. En cas de mouvement de terrain ou de pluies abondantes rendant le terrain instable, le risque d'effondrement est avéré.

CONSIDERANT que l'amoncellement de déchets présents et leur nature représentent un risque de pollution de sols,

CONSIDERANT le risque de contracter des maladies diarrhéiques, respiratoires, cardio-vasculaires, dermatologiques en raison de l'absence d'équipements sanitaires dans le campement.

CONSIDERANT qu'il résulte de cette occupation un manque d'hygiène et de salubrité ainsi que des risques graves et immédiats pour la sécurité auxquels sont exposés les occupants des habitations de fortune ainsi que les usagers de la route,

CONSIDERANT que l'évacuation des occupants sans droit ni titre présente un caractère d'urgence et de nécessité eu égard aux risques graves et immédiats qui résultent de leur présence tant en matière de salubrité que de sécurité publique,

CONSIDERANT qu'aucune autre solution technique ou humaine, ne pourrait permettre de remédier à cette situation de dangerosité imminente constituée par l'état d'insalubrité des lieux, les conditions sanitaires particulièrement difficiles ainsi par le risque pour la sécurité des occupants et des usagers de la route,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER}

Il est fait commandement de quitter et libérer de toutes personnes, de tous biens et déchets le campement d'habitations installé, sans droit ni titre, sur le terrain situé à Saint-Denis, à l'angle de la rue Paul Eluard et du Quai de Seine, propriété du Département de la Seine-Saint-Denis et ce au plus tard, dans un délai de quarante-huit heures à compter de la notification du présent acte.

ARTICLE 2

Passé ce délai, à défaut d'avoir quitté les lieux, il sera procédé à l'évacuation de tous les occupants, si nécessaire avec le concours de la force publique.

ARTICLE 3

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans le délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés, ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Montreuil.

Mairie de Saint-Denis

Boîte postale 269
93205 Saint-Denis
cedex
TÉLÉPHONE
01 49 33 66 66
TÉLÉCOPI
01 49 33 69 69
SITE INTERNET
www.ville-saint-denis.fr

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^{ème} mois suivant la date de notification ou de la publication de la décision contestée (ou bien du 2^{ème} mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

ARTICLE 4

Le préfet de la Seine-Saint-Denis, le Directeur territorial de la sécurité de proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont la copie sera transmise aux fins de publication par Monsieur le Maire, de Saint-Denis et pour affichage sur les lieux et dont notification sera faite aux occupants sans titre de l'emprise susvisée.

Le présent arrêté sera également publié sur le site Internet de la Mairie de Saint-Denis, conformément au III de l'article L. 2131 - 1 du code général des collectivités territoriales.

Une copie du présent arrêté sera également transmise aux propriétaires de l'emprise susvisée.

Fait à Saint-Denis, le 10 MAI 2024

